



ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Le Maire de la Commune de GIDY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09/04/2021,
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA à FLEURY LES AUBRAIS pour la réalisation de travaux de création d'un giratoire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée rue du Stade, rue du Moulin et route de HUETRE comme suit :

- **Phase 1 : du 28/11/2022 au 16/12/2022** : la rue du Moulin sera fermée à la circulation, excepté pour l'accès aux riverains.
- **Phase 2 : du 09/01/2023 au 03/02/2023** : la rue du Moulin sera fermée à la circulation, excepté pour l'accès aux riverains.
- **Phase 3 : 30/01/2023 au 17/03/2023** : la rue du Moulin sera fermée à la circulation, excepté pour l'accès aux riverains. Une circulation alternée par feu de chantier sera mise en place sur la route de HUETRE.

Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Des déviations seront mises en place par les communes de CERCOTTES, CHEVILLY à l'est et par les communes de BOULAY-LES-BARRES, BRICY et HUETRE à l'ouest.

Article 2 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire, à savoir l'entreprise EUROVIA sous le contrôle des services compétents.

Article 3 :

Toutes contraventions au présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux limites du chantier, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie ARTENAY-PATAY,
- Monsieur OUDIN François au Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur du SDIS à SEMOY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA à FLEURY LES AUBRAIS,
- Messieurs les Maires de CHEVILLY, CERCOTTES, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, HUETRE,
- Services techniques,
- Police municipale,

A GIDY, le 10 novembre 2022.



Benoit PERDEREAU